

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 172/2020

REPUBLICQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le 15/02/2021

ID : 013-200035087-20201217-172_2020-DE



Objet : Acquisitions foncières sur le site de la déchèterie d'Eyragues – parcelles cadastrées section BE 26 et 27

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de BARBENTANE : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à LECOFFRE Eric).

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie (absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith).

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne), COUDERC-VALLET Jocelyne (absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie (absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel).

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe).

EXCUSÉS :

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile.

SECRETAIRE DE SEANCE : MARTEL Marcel.

M. le Vice-Président en charge des déchets expose que les terrains sur lequel la déchetterie et le quai de transfert de la commune d'Eyragues sont implantés ont été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de sa compétence Déchets.

Deux parcelles sont cependant localisées en dent creuse sur le site et s'opposent à une utilisation optimale des terrains. Il s'agit des parcelles cadastrées BE n° 26 et 27, respectivement d'une surface de 3 821 m² et 2 622 m². L'acquisition de ces parcelles appartenant à des propriétaires privés permettrait de réunir un tènement foncier plus fonctionnel où de futurs aménagements liés au développement de la collecte pouvaient être envisagés.

Forte de ses relations de proximité avec ses administrés, la commune d'Eyragues avait entrepris des négociations avec lesdits propriétaires et avait obtenu un accord sur le prix de 3 €/m². Le prix étant raisonnable pour l'acquisition de tels terrains, la Communauté d'Agglomération a souhaité prendre la suite de la commune dans ces démarches.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2241-1 et L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L 1111-1,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000 € le nouveau seuil réglementaire de consultation du Services des Domaine concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [...] »,

VU les négociations menées avec le propriétaire foncier ayant conduit à un accord en date du 19 novembre 2020 au prix de 3 €/m²,

APRES AVIS FAVORABLE du bureau communautaire en date du 3 décembre 2020,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à l'amiable sur la commune d'Eyragues les parcelles de terrain nu cadastrées section BE n° 26 d'une superficie de 2 622 m² (consorts RAFFIN) et BE n°27 (Jean-Pierre GIORDANO) d'une superficie de 3 821 m² au prix de 3 euros le m² soit un prix global d'acquisition de 7 866 euros et 11 463 euros.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte authentique.

SOLLICITE le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Membres en exercice : 42

Votants : 40

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 décembre 2020,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

